
Décisions

Décision 8307, 30 mai 2005

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de tabac

— Quotas

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 8307 du 30 mai 2005, le Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de tabac jaune, tel que pris par les membres du conseil d'administration de l'Office des producteurs de tabac jaune du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 13 avril 2005 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^c MARC NEPVEU

Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de tabac jaune*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 154)

1. Le Règlement sur les quotas des producteurs de tabac jaune est modifié par la suppression, à l'article 2, des mots « et un quota de production ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

44386

* Les dernières modifications au Règlement sur les quotas des producteurs de tabac jaune (1984, *G.O.* 2, 3689), approuvé par la décision 3961 du 19 juin 1984, ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 8136 du 18 octobre 2004 (2004, *G.O.* 2, 4614). Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2005.